

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

**ABSENT** : M. Ugalde.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Convention de mise à disposition au profit du CCAS de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps – Avenant n°4.

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de la convention d'occupation en date du 28 avril 2011 signée entre la ville de Bayonne et l'EPFL, propriétaire de l'immeuble, concernant les locaux sis aux 16 et 17 quai de Lesseps pour une surface totale de 753,79 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la ville de Bayonne avait par convention en date du 10 août 2011 mis à disposition du CCAS une partie desdits locaux pour une surface de 183,13 m<sup>2</sup> aux fins d'y

abriter les activités de distribution par le CCAS des denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2015 dans les mêmes termes que celle prévue au contrat liant la commune au propriétaire de l'immeuble, il convient donc d'établir un avenant à ce contrat prolongeant la durée de la mise à disposition d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet avenant sera soumis aux mêmes clauses et conditions que le contrat initial, à savoir :

- superficie totale foncière : 183,13 m<sup>2</sup>,
- affectation exclusive à usage d'entrepôt,
- durée : occupation de nature précaire et révocable d'une durée maximale d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- prise en charge par la commune des frais relatifs à l'occupation (fluides : eau, EDF/GDF, à l'entretien et aux impôts locaux, assurances).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS l'avenant n° 4 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.